

RAPPORT N°20 : APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET GESTION DES DECHETS ET FIXATION DU TARIF DE GESTION DES INFRACTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L 5214-6 et L 2224-23 à 29,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour et apporter des modifications et précisions au précédent règlement de collecte en vigueur, issu de l'ex SIVOM de l'arrondissement d'Ambert et datant de 2006,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver le règlement de collecte et de gestion des déchets,

Considérant que certaines personnes indélicates commettent des infractions au présent règlement,

Considérant que les infractions nécessitent une intervention de la collectivité pour la recherche du responsable, l'enlèvement, le nettoyage, le tri des déchets ou la remise en état du préjudice, et que ces interventions spécifiques, non programmée, ont un coût pour la collectivité,

Il est proposé de mettre ce coût à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Pour cela, il est nécessaire de définir un tarif forfaitaire prenant en compte l'ensemble des frais occasionnés pour gérer ces infractions, fixé à 100 euros,

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver et appliquer le règlement de collecte et de gestion des déchets, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à adopter ce règlement de collecte et de gestion des déchets par arrêté ;
- d'autoriser M. le Président à appliquer les mesures liées à l'exercice de son pouvoir de police telles que précisées dans le règlement à compter du 28 janvier 2021 ;
- de fixer le tarif forfaitaire de gestion des infractions (remise en état des préjudices) à 100 euros ;
- d'autoriser M. le Président à demander au Préfet l'assermentation de certains agents au service « Déchets », ainsi que leur habilitation à sanctionner les infractions au règlement par des contraventions conformément aux lois en vigueur.
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération